

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 4 OCTOBRE 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
484	Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain SIGUIER, 2 ^{ème} adjoint au Maire
487	Abrogeant l'arrêté municipal n°205/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian BEAUREPAIRE

**ARRETE MUNICIPAL
N°484/2022**

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Romain SIGUIER,
2^{ème} adjoint au Maire,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire, de Monsieur BEAUREPAIRE en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire et l'installation de Monsieur Romain SIGUIER en qualité de conseiller municipal,

Vu la démission de Monsieur Christian BEAUREPAIRE de sa fonction de 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°22.09.02 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 élisant Monsieur Romain SIGUIER en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'attribuer une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Romain SIGUIER dans le domaine de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} : Outre ses fonctions définies aux articles L2122-31 et L2122-32 du Code général des collectivités territoriales lui confiant respectivement les qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil, Monsieur Romain SIGUIER, adjoint au Maire, est délégué pour suivre particulièrement les affaires dans le domaine de l'urbanisme :

- Elaboration et suivi des documents de planification (PLUi, RLP, AVAP, ...).
- Suivi du Plan Local de l'Habitat, de la production des logements sociaux.
- Délivrance des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables) et décisions relatives au suivi de chantiers (attestations de conformité des travaux, mises en demeure en cas de contestation de la conformité, courriers préalables dans le cadre d'une infraction d'urbanisme).
- Certificats d'urbanisme.
- Certificats de numérotage.
- Présidence et suivi de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Mise en oeuvre et suivi de toutes les opérations d'aménagement (lotissement, ZAC, ...).
- Délivrance des autorisations d'affichage et enseignes.
- Exercice du droit de préemption urbain et commercial, expropriation.
- Actions foncières.
- Suivi des démarches d'anticipation du changement climatique en lien avec le littoral (PPRL, dossier trait de côte ...).

Article 2 : Monsieur Romain SIGUIER, adjoint au Maire, est habilité à signer :

- tous les documents, courriers administratifs et arrêtés relatifs aux domaines visés à l'article 1,
- les engagements financiers relatifs aux domaines visés à l'article 1 dans la limite de 5 000 euros HT par opération,
- la certification exécutoire de tous les actes administratifs.

Article 3 : Monsieur Romain SIGUIER percevra une indemnité de fonctions au titre de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire.

Article 4 : La présente délégation prend effet au 4 octobre 2022.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **04 OCT. 2022**
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le **04 OCT. 2022**
Notifié le **04 OCT. 2022**
Publié le **04 OCT. 2022**
Certifié exact
Le Maire,

Romain Siguié



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL
N°487/2022
Abrogeant l'arrêté municipal n°205/2020
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Christian BEAUREPAIRE,

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et de Monsieur Christian BEAUREPAIRE en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°205/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian BEAUREPAIRE dans le domaine de l'urbanisme,

Vu la démission de Monsieur Christian BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint au Maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique acceptant la démission de Monsieur Christian BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°205/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian BEAUREPAIRE est abrogé à compter du 9 septembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le 04 OCT. 2022
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 04 OCT. 2022

Notifié le 04 OCT. 2022

Affiché/Publié le 04 OCT. 2022 Christian Beaurepaire

Certifié exact

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.